

Session ordinaire -
22 Juin 1968.

Le vingt deux Juin mil neuf cent soixante huit où vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^e Allary maire.

Présents : M^e Allary, Ferret, Viollet, Philippot, Bordron, Durocier, Joseph, L'Humier, Mazière.

Absent : M^e Desnouailles.

Chemin du Chalard.

M^e ChARRIER a demandé que la commune fasse procéder au débûrage du chemin près de chez lui, car les pierres gênent la manœuvre des véhicules. Le conseil municipal, après en avoir délibéré refuse de faire ces travaux car les véhicules peuvent manœuvrer sans avoir à passer sur ces pierres.

Pylônes ligne électrique.

Les pylônes de la ligne électrique ayant été remplacés la commune peut disposer de ce lot hors de service. Le conseil municipal vend ce lot à deux cent francs. Messieurs Allary, Bordron et Mazière décident de se partager ce lot et de fournir chacun 4 mètres cubes de bois de chauffage (bois de chêne) pour les écoles, soit, au total 12 mètres cubes. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Dépot d'ordures.

Il est décidé à l'unanimité de supprimer le dépôt actuel qui se trouve sur le bord du chemin face au café, par mesure d'hygiène et aussi d'esthétique. Les ordures provenant du balayage du hameau pourront être déposées dans les marais appartenant à M^e Bouya Lucien qui a accepté de les recevoir. Quant aux déchets, brûles de conserves ou autres détritus de la cantine, il y aura lieu de faire un dépôt dans un coin du jardin de l'école.

Préaux et W.C. des écoles.

Diverses réparations sont à effectuer aux préaux et aux cabines d'aisance des écoles. Il y a lieu de contacter un bâtonnier dès que possible afin qu'il fasse les travaux.

Puits communauue.

Il n'y a pas lieu de faire de frais de désinfection des puits communauue du moment qu'il y a un robinet branché sur le réseau de distribution et qui peut être utilisé par tout le monde. Il est recommandé d'apposer un écriteau "eau non potable" sur les deux puits.

Briceau communal.

CM: le Maire propose d'aller voir un trieur à Châlons pour avoir une idée sur le fonctionnement de ce matériel qui pourrait être loué par les Établissements Charot au prix de 6.500 francs.

Credit Barrangé. Année 1966-1967.

L'annuité d'acquart de francs : 663,34 sera payée sur les fonds de l'allocation scolaire.

De plus, une subvention de 200,00 francs est allouée à la commune pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme d'emploi de cette somme, soit deux cents francs de matériel collectif d'enseignement suivant devis des frères du Yacif Central.

Saint et délibéré en mairie les jours, mois et an suivants. Ont signé les membres présents.

Turc

Y. Th.

Préleppocas

Assent

JL

9 juillet

Moury

Mazin